



Concours *La plus belle cuisine du Québec 2026*

1.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au concours, les participants doivent être des résidents du Canada et être âgés de 18 ans ou plus lors de leur inscription au concours. Sont exclus de ce concours les employés, les représentants, les contractuels et les pigistes de Pratico-Pratiques, Pratico Édition, Pratico Média et Signée Québec, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

2.0 MODE DE PARTICIPATION

2.1 Il n'y a aucune obligation d'achat.

2.2 Les participants doivent tout d'abord voter pour leur cuisine préférée, puis s'inscrire en remplissant un formulaire en ligne en suivant ce lien:

<https://concours.pratico-pratiques.com/laplusbellecuisine2026>

2.3 Limite d'une seule participation par personne.

3.0 DATE ET HEURE LIMITES DE PARTICIPATION

Début: 12 janvier 2026 à 8 h 00

Clôture: 2 février 2026 à 23 h 59

4.0 DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

4.1 Le grand gagnant sera déterminé par un tirage au sort parmi tous les participants admissibles au mode de participation décrit à l'article 2.2 du présent règlement durant la période du concours.

4.2 Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré ni échangé. Le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer un prix par un autre d'une valeur au moins équivalente si le prix annoncé ne peut être remis, pour quelque raison que ce soit. Le gagnant ne peut pas choisir entre le prix ou sa valeur équivalente en argent.

4.4 Le grand gagnant sera avisé par courriel dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage.

4.6 S'il est impossible de communiquer avec les gagnants dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage, après au moins trois (3) tentatives, ou si le gagnant refuse le prix, un autre gagnant sera tiré au sort parmi les participants admissibles au tirage à l'unique discrétion de Pratico-Pratiques.

4.7 Le nom de la personne gagnante du grand prix sera diffusé sur la page Facebook du magazine Je décore.

5.0 DESCRIPTION DU PRIX

Un abonnement d'un an au magazine Je décore.

Un abonnement d'un an au magazine Idées déco.

Un chèque-cadeau de 100\$ échangeable sur la boutique en ligne de Pratico-Pratiques.

Une carte-cadeau de 250\$ à l'hôtel-resort Entourage sur-le-Lac

Le tout est d'une valeur de 424,90\$ avant taxes.

6.0 LIEU, DATE ET HEURE DE LA DÉSIGNATION DU GAGNANT DU PRIX

La désignation du gagnant se fera le 3 février 2026 à 10 h dans les locaux de Pratico-Pratiques, situés au 7710, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G2G 2J5.

7.0 RÉCLAMATION DU PRIX

La façon de prendre possession du prix sera aussi communiquée dans le message ou le courriel envoyé au gagnant. Le prix devra être accepté tel quel, aucune substitution ou cession de prix ne sera permise. Aucune valeur en argent ne sera remise. Le refus d'accepter un prix libère Pratico-Pratiques et Signée Québec de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison.

8.0 GÉNÉRALITÉS

8.1 Le commanditaire du concours décline toute responsabilité en cas de défaillance d'Internet ou du site Web durant la période promotionnelle, en cas de tout problème ou défectuosité techniques touchant un réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou des systèmes de transmission de courriel, ainsi qu'en cas de congestion sur Internet ou tout site Web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris ou aux dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne associée de quelque façon au jeu ou au téléchargement de matériel utilisé dans le cadre de cette promotion. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la portion en ligne de ce concours si un virus, un problème informatique ou un autre élément hors de son contrôle raisonnable mettait en péril la sécurité ou l'administration du concours, pour toutes erreurs de saisie de l'information des participations, tout mauvais fonctionnement technique, toutes erreurs humaines ou techniques, toutes données ou transmissions perdues, retardées ou brouillées, tout omission, interruption, effacement, défaut ou panne des lignes téléphoniques ou des réseaux, de l'équipement informatique, des logiciels ou de toute combinaison des problèmes susmentionnés.

8.2 Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une infraction au droit criminel et civil et, en cas d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'obtenir réparation ainsi que des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites au criminel. S'il est déterminé qu'un participant s'est inscrit d'une manière contraire à ce règlement officiel, le participant en question et toutes les participations qu'il a soumises seront disqualifiés.

8.3 En cas de litige quant à savoir qui a soumis un bulletin de participation, ces derniers seront déclarés avoir été soumis par l'usager du compte inscrit sur Facebook. Le seul élément de détermination du temps aux fins de la réception d'un bulletin de participation valide au concours sera celui des serveurs du concours.

8.4 Par le simple fait de s'inscrire au concours, le participant consent à ce que son bulletin de participation, son nom et/ou son adresse courriel soient utilisés à des fins promotionnelles et dans les publicités effectuées par le commanditaire du concours, sans autre avis ou rémunération.

8.5 Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion et sans préavis, de terminer, modifier ou suspendre le concours.

8.6 Ce concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être amendé par le commanditaire du concours. Les participants doivent se conformer au présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris le règlement en participant au concours. Les modalités du concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf comme stipulé dans le présent règlement.

8.7 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.8 Toute personne gagnante dégage Pratico-Pratiques, Pratico Média et Signée Québec ainsi que leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, leurs

agents et leurs représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

9.0 CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues. Toute participation incomplète, irrégulière ou soumise par des voies illicites, non conforme au règlement officiel ou ne répondant pas à ses critères peut être disqualifiée par le commanditaire du concours.